

Augmentation du nombre de résidences et d'immeubles touchés par les travaux et l'avis d'ébullition préventif dans le secteur Michigan

Magog, le 8 juillet 2020 – La Ville de Magog informe la population que, pour des raisons hors de son contrôle, le périmètre touché par l'intervention qui a lieu aujourd'hui, le mercredi 8 juillet, entre 7 h et 17 h, sur une conduite d'aqueduc dans le secteur Michigan a dû être agrandi. Ce faisant, environ 400 bâtiments sont maintenant concernés.

Par conséquent, la baisse de pression pendant les travaux et, surtout, l'avis d'ébullition d'eau préventif qui suivra s'appliquent non seulement aux bâtiments qui se situent entre les rues Gérard-Gévry, du Calypso, de l'Ail-des-Bois, du Coudrier, Nicolas-Viel, des Horizons, Saint-Paul, Saint-Alphonse Sud, 18^e avenue et Rolland-Dion, mais aussi aux bâtiments qui se situent entre les rues du Belvédère, Saint-Alphonse Nord, Principale Est, du Michigan, Saint-Hilaire, Saint-Charles et Adélarde. Un plan qui délimite le secteur visé est disponible en [cliquant ici](#).

Rappel concernant l'avis d'ébullition préventif

Avis d'ébullition préventif

Durée : 48 heures

Du mercredi 8 juillet 17 h, jusqu'au vendredi 10 juillet 17 h, minimalement

L'avis d'ébullition préventif pour toutes les résidences et immeubles situés dans le périmètre précédemment cité sera en vigueur pendant les 48 heures suivant la fin des travaux, soit minimalement jusqu'à 17 h, le vendredi 10 juillet.

Après le rebranchement au réseau principal, il est aussi possible que l'eau ait une couleur brunâtre ou qu'elle soit brouillée. Il est donc recommandé de la laisser couler en plus de la faire bouillir pendant une minute avant de la consommer.

Les personnes concernées doivent attendre que la Ville de Magog lève l'avis d'ébullition préventif avant de consommer à nouveau l'eau du robinet.



Cette information sera disponible sur le site Internet, sur la page Facebook de la Ville de Magog de même que sur l'application bciti. Il est également possible de s'informer auprès du Service GO en composant le 819 843-3333.

Quoi faire pendant l'avis d'ébullition?

L'eau du robinet préalablement bouillie, à gros bouillons pendant une minute, ou de l'eau embouteillée, doit être utilisée pour les usages suivants, jusqu'à la diffusion d'un avis contraire :

- Préparer et boire des breuvages;
- Préparer les biberons et les aliments pour bébés;
- Laver et préparer des aliments crus (fruits, légumes, etc.);
- Apprêter des aliments qui ne requièrent pas de cuisson prolongée (soupes en conserve, desserts, etc.);
- Fabriquer des glaçons;
- Se brosser les dents et se rincer la bouche.

L'eau du robinet non bouillie peut être utilisée pour :

- Laver la vaisselle à l'eau chaude en vous assurant de bien l'assécher;
- Laver des vêtements et prendre une douche ou un bain;
- S'assurer que les jeunes enfants n'ingurgitent pas d'eau durant le bain ou les laver avec une débarbouillette.

Les entreprises, commerces et institutions desservis doivent aviser leur clientèle que l'eau est impropre à la consommation. Il est recommandé de fermer les fontaines d'eau et d'indiquer les endroits où de l'eau potable reste disponible.

Pour toute question, les citoyens sont invités à communiquer avec la Ville de Magog en composant le 819 843-3333 ou à consulter le site Internet au ville.magog.qc.ca/avis.

- 30 -

Source et information :

Direction des communications et des technologies de l'information
Ville de Magog
819 843-3333, poste 444

